

LE RÉSEAU EN PRATIQUE

L'ESSENTIEL

DE LA TARIFICATION





LA TARIFICATION

01

LES CRITÈRES
D'ÉLABORATION DES TARIFS

02

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
DE LA TARIFICATION

03

LES MODULATIONS
TARIFAIRES

04

LES ÉTAPES
D'ÉLABORATION DU BARÈME

05

LES REDEVANCES
APPLICABLES

06

QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DE LA TARIFICATION ?

Vous êtes une entreprise ferroviaire, un opérateur de transport combiné, un industriel, une autorité organisatrice de transport, un port... Vous commandez déjà des sillons ou envisagez de le faire et souhaitez comprendre de quelle manière sont élaborées les redevances dont vous vous acquittez pour faire circuler des trains sur le réseau ferré français. Découvrez le contexte réglementaire, les critères, étapes et procédures d'élaboration du barème de redevances de SNCF Réseau.

01

QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION ?



La tarification regroupe l'ensemble des barèmes des redevances que SNCF Réseau élabore et perçoit pour les services qu'il fournit à ses clients. En tant que gestionnaire d'infrastructure exerçant en monopole, SNCF Réseau n'est pas libre de fixer les prix de ses redevances ou péages.

La fixation des prix est encadrée par des réglementations européennes et françaises, et contrôlée par un régulateur indépendant, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER).

Les barèmes des redevances sont définis en fonction du type de ligne (ligne apte à la grande vitesse, ligne classique), de la tranche horaire, des prévisions de trafic, de l'activité (voyageurs, fret) et du service (sillons, installations de service, etc.).

02

SELON QUELS CRITÈRES LES TARIFS SONT-ILS ÉTABLIS ?



La construction de la tarification est un processus complexe qui prend en compte des critères d'ordres différents, réglementaires, industriels et économiques.

- ▶ **L'équité** : elle implique que, à service identique, le client, quel qu'il soit, paiera un prix identique, en application des grilles tarifaires publiées dans le Document de référence du réseau (DRR).
- ▶ **Les besoins des clients** : ils sont systématiquement consultés dans le cadre de l'élaboration de la tarification, en amont pour connaître leurs prévisions de trafic et un an et demi avant l'horaire de service dans le cadre de la consultation sur le DRR.
- ▶ **La transparence des tarifs** : le barème est expliqué et consultable par les clients dans le chapitre 6 et en annexe 10 du DRR.
- ▶ **La conformité aux réglementations** européennes et françaises, sous le contrôle de l'ARAFER au travers des avis qu'elle rend.
- ▶ **L'équilibre économique** : les redevances ont vocation à financer, de façon durable, la maintenance, la modernisation et le développement du réseau, pour répondre à l'objectif fixé par la loi du 4 août 2014 de couvrir le coût complet du réseau dans les dix ans.
- ▶ **L'optimisation des usages du réseau** : les tarifs contribuent à inciter les clients à une utilisation optimale du réseau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'annexe 10.1 du DRR explique en détail les principes de la tarification, les redevances et l'évolution des coûts et des prix.

03

QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA TARIFICATION ?



La tarification s'inscrit dans un cadre européen et national.

La directive européenne 2012/34/UE, qui refond les textes européens précédents, est en cours de transposition en droit français.

Ses principales sources sont le Code des transports et les décrets n°97-446 et n°2012-70 (décret gares).

Le fort encadrement réglementaire du secteur ferroviaire a un impact conséquent sur la tarification.

La tarification de SNCF Réseau doit obtenir l'avis conforme de l'ARAFER pour être exécutoire. Autorité publique indépendante, l'ARAFER doit notamment s'assurer que les entreprises ferroviaires et autres candidats accèdent, de manière équitable et non discriminatoire, au réseau ferroviaire et aux prestations associées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La nouvelle Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) s'est substituée le 15 octobre 2015 à l'ARAF. Le régulateur ferroviaire étend ses compétences à la route (transport par autocar et autoroute).

04

POURQUOI LES PRIX VARIENT-ILS ?



Afin d'optimiser les circulations et d'accroître l'utilisation du réseau, les barèmes intègrent un certain nombre d'incitations.

► **Les horaires :** les prix sont modulés selon l'horaire de circulation pour favoriser une bonne répartition des circulations dans le temps. Par exemple, une réservation de sillon coûte 50% plus cher en heure de pointe qu'en heure normale.

► **Les lignes :** les lignes les plus demandées font l'objet de tarifs plus élevés que les autres lignes, pour favoriser une bonne répartition des circulations sur le réseau.

► **Les activités :** des réductions, notamment par le jeu de modulations ou de mesures particulières, sont appliquées afin de soutenir les marchés moins rentables comme les trains aptes à la grande vitesse (TAGV) inter-secteurs/radiaux et le fret. Par ailleurs, une aide au démarrage peut être attribuée dans certaines conditions lors du lancement d'une nouvelle liaison voyageurs.

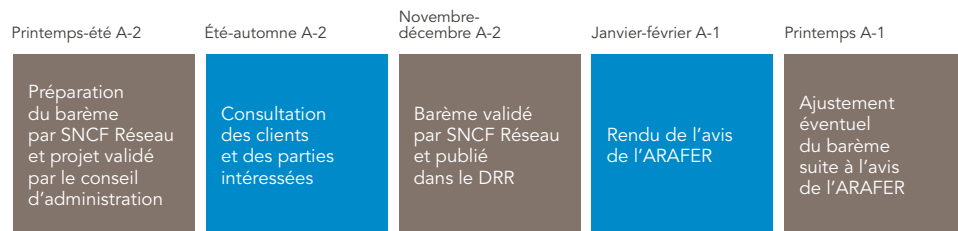
05

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU BARÈME ?

Le processus d'élaboration des barèmes de redevance repose sur un principe de transparence qui passe par la consultation systématique de toutes les parties prenantes.

Le barème de prix est établi chaque année selon un calendrier bien précis, en tenant compte de l'évolution des coûts de l'infrastructure ferroviaire pour l'ensemble du réseau. Après validation du projet par le conseil d'administration de SNCF Réseau, celui-ci est discuté avec l'ensemble des clients et parties intéressées, puis ajusté si nécessaire. En fin d'année, le conseil d'administration de SNCF Réseau valide le projet de tarification, qui est publié dans le DRR en décembre, soit un an avant le début de l'horaire de service (HDS) concerné. Il est soumis à l'avis de L'ARAFER, qui peut demander à SNCF Réseau de modifier sa tarification pour la rendre conforme à la réglementation, et donc exécutoire. Cela peut impliquer une nouvelle publication du DRR, au maximum trois mois avant le début de l'horaire de service.

LES GRANDES PHASES D'ÉLABORATION DU BARÈME DE L'HORAIRE DE SERVICE A*



* Démarrant le 2^e samedi de décembre A-1

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour élaborer la tarification de l'horaire de service 2018, qui fera l'objet d'une refonte, SNCF Réseau consulte les parties intéressées dès la fin de l'année 2015.

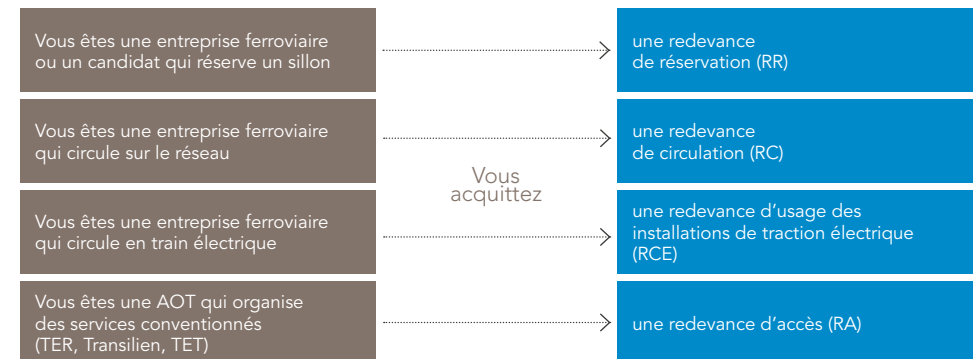
06

QUELLES SONT LES REDEVANCES ?



1/ LES REDEVANCES POUR LES PRESTATIONS MINIMALES

Les prestations minimales correspondent aux services indispensables pour pouvoir utiliser le réseau ferré national. Leur liste est définie au niveau européen et précisée par le droit français. Elles sont associées à quatre redevances perçues par SNCF Réseau.



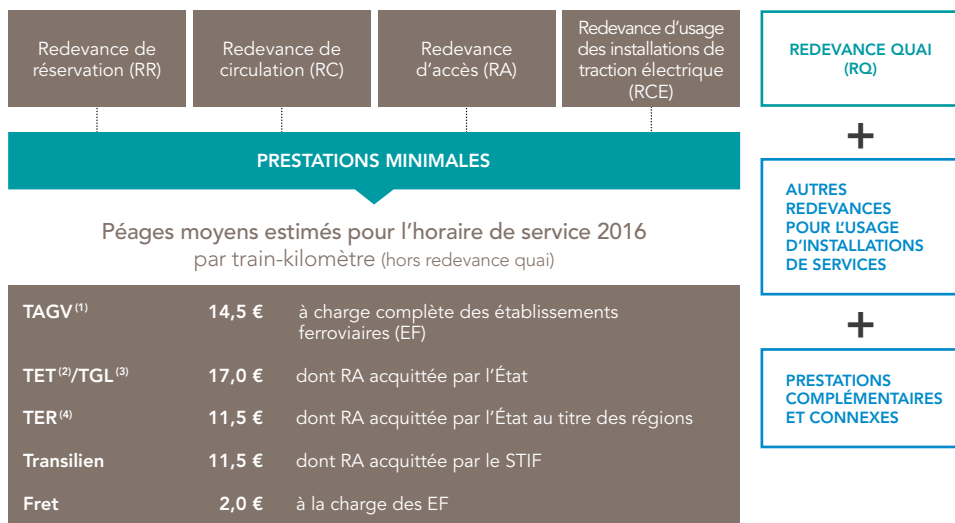
2/ LES REDEVANCES POUR L'USAGE D'INSTALLATIONS DE SERVICE

Leur périmètre concerne notamment l'usage des gares de voyageurs (redevance quai), des voies de service et des installations ferroviaires des chantiers de transport combiné.

3/ LES REDEVANCES DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONNEXES

Il s'agit des redevances de prestations demandées spécifiquement par les clients : par exemple, la fourniture du courant de traction par SNCF Réseau, certaines prestations de services de systèmes d'information (SI) ou encore la réalisation d'études de faisabilité du tracé d'un sillon spécifique.

SYNTHÈSE DES REDEVANCES ET PÉAGES MOYENS



Source : Annexe 10.1.2 DRR HDS 2016

- (1) Train apte à la grande vitesse.
 (2) Train d'équilibre du territoire.
 (3) Train grande ligne.
 (4) Train express régional.

La tarification dans le Document de référence du réseau

CHAPITRE 6 – TARIFICATION

- 6.1. Principes de tarification
- 6.2. Tarifs
- 6.3. Système d'incitation réciproque
- 6.4. Système d'amélioration des performances
- 6.5. Validité des barèmes
- 6.6. Modalités de facturation

ANNEXES TARIFAIRES

- 10.1. Principes de la tarification des prestations minimales et principes d'évolution du coût complet du réseau
- 10.2. Barème des redevances pour les prestations minimales
- 10.3. Barème des redevances pour les prestations complémentaires et connexes et barème des redevances de prestations fournies sur les installations de services
- 10.4. Barème des redevances pour les services SI



Des outils sont à votre disposition

- Epsico, la base d'estimation des péages, accessible via le portail Clients et Partenaires.
- Les grilles tarifaires sont disponibles en ligne en annexe 10 du Document de référence du réseau (DRR) consultable sur le site sncf-reseau.fr (rubrique «Accès Réseau/DRR»).



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTEZ
VOTRE INTERLOCUTEUR COMMERCIAL RÉGIONAL OU NATIONAL
SNCF-RESEAU.FR RUBRIQUE "ACCÈS RÉSEAU"